

Journal officiel de l'Union européenne

C 183 A



Édition
de langue française

Communications et informations

58^e année
4 juin 2015

Sommaire

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Office européen de sélection du personnel (EPSO)

2015/C 183 A/01

Avis de concours généraux — Médecins (AD 11) — EPSO/AD/308/15 — Site de Bruxelles — EPSO/AD/309/15 — Sites de Luxembourg et d'Ispra 1

FR

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL
(EPSO)

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

Médecins (AD 11)

EPSO/AD/308/15 — Site de Bruxelles

EPSO/AD/309/15 — Sites de Luxembourg et d'Ispra

(2015/C 183 A/01)

Date limite d'inscription: le 7 juillet 2015 à 12 h (midi), heure de Bruxelles

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise des concours généraux sur titres et sur épreuves en vue de la constitution de listes de réserve à partir desquelles la Commission européenne recrutera de nouveaux membres de la fonction publique en tant que «*médecins*» (groupe de fonctions AD) pour ses sites **de Bruxelles (BE), de Luxembourg (LU) et d'Ispra (IT)**.

Le présent avis de concours, accompagné des dispositions générales applicables aux concours généraux, publiées dans le *Journal officiel de l'Union européenne* C 70 A du 27 février 2015 (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C:2015:070A:TOC>), constitue le cadre juridique contraignant applicable aux présentes procédures de sélection.

Nombre souhaité de lauréats:**EPSO/AD/308/15 — Bruxelles: 10****EPSO/AD/309/15 — Site 1. Luxembourg: 5; Site 2. Ispra: 5**

Bien que l'intention soit de recruter des médecins en vue d'une affectation au lieu indiqué dans le présent avis, cette indication est sans préjudice de la possibilité d'appliquer l'article 7 du statut, qui prévoit que, dans l'intérêt du service, tout fonctionnaire peut être muté au cours de sa carrière vers un autre lieu d'affectation. [L'article 7 peut être consulté dans le règlement n° 31 (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF>).]

Deux options sont proposées dans le cadre du concours **EPSO/AD/309/15**. Vous ne pouvez vous inscrire qu'à l'une d'entre elles. Vous devez choisir votre option au moment de l'inscription électronique et vous ne pourrez pas la modifier après avoir validé votre acte de candidature électronique.

QUELLES TÂCHES PUIS-JE M'ATTENDRE À DEVOIR EFFECTUER?

Si vous êtes recrutés à la suite de ce concours, vous serez chargé de quatre grands types de tâches:

- 1) examens et conseils médicaux pour le personnel et les candidats;
- 2) campagnes de promotion de la santé, prévention et protection au travail;

- 3) contacts avec les médecins extérieurs et/ou les services hospitaliers;
- 4) gestion d'équipes et administration.

Veillez vous reporter à l'ANNEXE I pour plus d'informations sur les tâches types à réaliser.

PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE?

Vous devez remplir TOUTES les conditions suivantes au moment où vous validez votre candidature:

Conditions générales	<ul style="list-style-type: none"> — Jouir de vos droits civiques en tant que citoyen d'un État membre de l'UE — Être en position régulière au regard des lois nationales relatives au service militaire — Offrir les garanties de moralité requises pour les fonctions envisagées
Conditions particulières: langues	<ul style="list-style-type: none"> — Langue 1: niveau C1 au minimum dans l'une des 24 langues officielles de l'UE — Langue 2: niveau B2 au minimum en allemand, en anglais ou en français; doit obligatoirement être différente de la langue 1 <p><i>Pour de plus amples informations sur les niveaux de langues, voir le cadre européen commun de référence pour les langues (https://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr)</i></p>
Conditions particulières: titres et expérience professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> — Études universitaires complètes d'au moins 4 ans sanctionnées par un diplôme en médecine reconnu dans l'un des États membres de l'Union européenne; <p style="text-align: center;">et</p> <ul style="list-style-type: none"> — Diplôme de spécialisation médicale obtenu après le diplôme susmentionné. <p><i>Pour de plus amples informations sur le niveau des diplômes, voir l'annexe I des dispositions générales applicables aux concours généraux (http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=OJ:C:2015:070A:TOC)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> — Au moins 12 ans d'expérience professionnelle (acquise après le diplôme en médecine) dans un ou plusieurs des domaines connexes suivants: <p>Pour le concours EPSO/AD/308/15 — Bruxelles: médecine du travail, médecine générale, médecine interne, médecine tropicale, ergonomie, contrôle médical des absences pour maladie, santé publique ou psychiatrie</p> <p>Pour le concours EPSO/AD/309/15 — Luxembourg/Ispra: médecine du travail, médecine générale, médecine interne, médecine tropicale, ergonomie, contrôle médical des absences pour maladie, santé publique, psychiatrie, médecine d'urgence (uniquement pour Ispra) ou radioprotection</p>

La deuxième langue choisie doit être **l'allemand, l'anglais ou le français**. Ces langues sont les principales langues de travail des institutions européennes et il est indispensable, dans l'intérêt du service, que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans l'une de ces langues au moins dans leur travail quotidien.

Veillez vous reporter à l'ANNEXE II pour plus d'informations sur l'emploi des langues dans le cadre des concours de l'UE.

COMMENT SERAI-JE SÉLECTIONNÉ?

1) Sélection sur titres

Dans un premier temps, le respect des conditions d'admission à chaque concours sera vérifié pour tous les candidats sur la base des informations communiquées dans l'acte de candidature en ligne.

Dans un deuxième temps, **et uniquement pour les candidats admissibles**, la sélection sur titres s'effectuera sur la base des informations communiquées par les candidats dans l'onglet «Évaluateur de talent» de l'acte de candidature. Le jury attribuera à chaque **critère de sélection** un facteur de pondération qui reflétera son importance relative (de 1 à 3) et chaque réponse des candidats se verra attribuer une note de 0 à 4.

Le jury multipliera ensuite les notes octroyées pour chaque critère par le facteur de pondération et les additionnera pour identifier les candidats dont les profils correspondent le mieux aux fonctions à exercer.

Veillez vous reporter à l'ANNEXE III pour la liste des critères.

2) Centre d'évaluation

Le nombre de candidats invités à cette étape correspondra **au maximum à 3 fois** le nombre de lauréats recherchés par concours et par site. Si vous obtenez l'une des **meilleures notes globales** lors de la sélection sur titres, vous serez invités à passer, pendant une journée ou deux, et dans votre **langue 2**, les épreuves du centre d'évaluation. Pour le concours **EPSO/AD/308/15**, ces épreuves se dérouleront très probablement à **Bruxelles** et pour le concours **EPSO/AD/309/15**, très probablement à **Luxembourg**.

Huit compétences générales ainsi que les compétences spécifiques requises pour les présents concours seront évaluées au centre d'évaluation au moyen de **5 tests** (deux entretiens axés respectivement sur les compétences générales et les compétences spécifiques, un exercice de groupe, une étude de cas et une discussion de 2 cas cliniques), conformément aux tableaux suivants:

Compétence	Tests	
	1. Analyse et résolution de problèmes	Étude de cas
2. Communication	Étude de cas	Entretien axé sur les compétences générales
3. Qualité et résultats	Étude de cas	Entretien axé sur les compétences générales
4. Apprentissage et développement	Exercice de groupe	Entretien axé sur les compétences générales
5. Hiérarchisation des priorités et organisation	Étude de cas	Exercice de groupe
6. Résilience	Exercice de groupe	Entretien axé sur les compétences générales
7. Travail d'équipe	Exercice de groupe	Entretien axé sur les compétences générales
8. Leadership	Exercice de groupe	Entretien axé sur les compétences générales
Minimum requis	3/10 par compétence et 40/80 au total	
Compétences spécifiques	Entretien axé sur les compétences spécifiques	Discussion de 2 cas cliniques
Minimum requis	30/60	30/60

3) Liste de réserve

Après vérification des pièces justificatives des candidats, le jury établira, pour chaque concours, une **liste de réserve** des candidats admissibles ayant obtenu les meilleures notes pour l'ensemble des épreuves à l'issue du centre d'évaluation, à concurrence du nombre de lauréats recherchés. Les noms figureront par ordre alphabétique.

OÙ ET QUAND PUIS-JE POSER MA CANDIDATURE?

Vous pouvez postuler en ligne sur le site web d'EPSO (<http://jobs.eu-careers.eu>) avant:

le 7 juillet 2015 à 12 h (midi), heure de Bruxelles.

ANNEXE I

TÂCHES

Les présents concours généraux sont organisés en vue du recrutement d'administrateurs (AD 11) qui seront chargés d'effectuer les tâches confiées à un médecin-conseil de l'institution:

- visites médicales des membres du personnel et des candidats,
- visites et consultations dans le cadre de la médecine de travail,
- avis médicaux administratifs,
- contrôle médical des absences pour maladie,
- urgences médicales (uniquement pour Ispra),
- campagnes de promotion de la santé,
- radioprotection (uniquement pour Luxembourg et Ispra),
- participation à différents forums:
 - prévention et protection de la santé au travail,
 - invalidité,
 - collègue médical des institutions de l'Union européenne,
- gestion d'équipes,
- contacts avec les médecins extérieurs et/ou les établissements hospitaliers dans leurs domaines d'activité,
- gestion des dossiers et des procédures administratives.

Fin de l'ANNEXE I, cliquez ici pour revenir au texte principal

ANNEXE II

LANGUES

Au vu de l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (grande chambre) dans l'affaire C-566/10 P, République italienne/Commission, les institutions de l'Union européenne souhaitent, dans le cadre du présent concours, motiver la limitation du choix de la deuxième langue à un nombre restreint de langues officielles de l'Union.

Les candidats sont donc informés que les deuxièmes langues retenues aux fins du présent concours ont été définies conformément à l'intérêt des services, qui exige que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans leur travail quotidien. Le fonctionnement effectif des institutions risquerait autrement d'être gravement entravé.

Eu égard à la longue pratique des institutions de l'Union en ce qui concerne les langues de communication interne, et compte tenu des besoins des services en matière de communication externe et de traitement des dossiers, l'allemand, l'anglais et le français demeurent les langues les plus largement employées. En outre, l'allemand, l'anglais et le français sont les deuxièmes langues les plus répandues dans l'Union européenne et les plus étudiées en tant que deuxièmes langues. Cela confirme le niveau d'études et les compétences professionnelles qui peuvent actuellement être attendus des candidats à des postes au sein des institutions de l'Union, à savoir la maîtrise d'au moins l'une de ces langues. Par conséquent, dans la mise en balance de l'intérêt et des besoins du service et des aptitudes des candidats, compte tenu du domaine particulier du présent concours, il est justifié d'organiser des épreuves dans ces trois langues afin de garantir que, quelle que soit leur première langue officielle, tous les candidats maîtriseront au moins l'une de ces trois langues officielles comme langue de travail. L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler.

Pour les mêmes raisons, il est indiqué de limiter la langue de communication entre les candidats et l'institution, y compris la langue dans laquelle les actes de candidature doivent être rédigés. De plus, cette exigence permet d'appliquer une approche uniforme lors de la comparaison des candidats et de l'examen de leur acte de candidature.

En outre, dans un souci d'égalité de traitement, tout candidat, même s'il a l'une de ces trois langues comme première langue officielle, est tenu de passer certaines épreuves dans sa deuxième langue, à choisir parmi ces trois langues.

Ces dispositions ne portent pas atteinte à l'apprentissage ultérieur d'une troisième langue de travail conformément à l'article 45, paragraphe 2, du statut.

Fin de l'ANNEXE II, cliquez ici pour revenir au texte principal

ANNEXE III

CRITÈRES DE SÉLECTION

Lors de la sélection sur titres, le jury prend en considération les critères suivants:

EPSO/AD/308/15 — Site de Bruxelles

1. Au moins 5 ans d'expérience professionnelle *en cours* dans la médecine du travail
2. Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le contrôle médical des absences pour maladie
3. Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans la médecine générale
4. Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans la médecine interne
5. Au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans l'ergonomie
6. Au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans la santé publique
7. Au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans la psychiatrie
8. Au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans la médecine tropicale
9. Une expérience professionnelle dans la gestion des dossiers et des procédures administratives dans le milieu médical
10. Une expérience professionnelle dans la gestion d'une équipe médicale
11. Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans un environnement international/multiculturel, dans l'un des domaines suivants: médecine du travail, médecine générale, médecine interne, médecine tropicale, ergonomie, contrôle médical des absences pour maladie, santé publique ou psychiatrie
12. Une connaissance avérée de l'anglais et/ou du français [niveau minimum requis: niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)

(<https://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr>).

EPSO/AD/309/15 — Sites de Luxembourg/d'Ispra

1. Au moins 5 ans d'expérience professionnelle *en cours* dans la médecine du travail
2. Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans le contrôle médical des absences pour maladie
3. Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans la médecine générale
4. Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans la radioprotection
5. Au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans la médecine d'urgence (pour Ispra uniquement)
6. Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans la médecine interne
7. Au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans l'ergonomie
8. Au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans la santé publique
9. Au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans la psychiatrie
10. Au moins 2 ans d'expérience professionnelle dans la médecine tropicale
11. Une expérience professionnelle dans la gestion des dossiers et des procédures administratives dans le milieu médical
12. Une expérience professionnelle dans la gestion d'une équipe médicale

13. Au moins 3 ans d'expérience professionnelle dans un environnement international/multiculturel, dans l'un des domaines suivants: médecine du travail, médecine générale, médecine interne, médecine tropicale, ergonomie, contrôle médical des absences pour maladie, santé publique, psychiatrie, médecine d'urgence (uniquement pour Ispra) ou radioprotection
14. Une connaissance avérée de l'anglais et/ou du français [niveau minimum requis: niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR)
(<https://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr>).
15. Une connaissance avérée d'au moins l'une des langues suivantes: allemand et/ou néerlandais pour Luxembourg; italien et/ou espagnol pour Ispra [niveau minimum requis: niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) (<https://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr>)].

Fin de l'ANNEXE III, cliquez ici pour revenir au texte principal

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR